

COMPLÉMENTAIRE BAILLEUR NON OCCUPANT



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.

Lot vacant, défaillance du locataire ou insuffisance de garanties, responsabilité civile du copropriétaire bailleur : Le contrat CBNO offre une protection complète aux propriétaires bailleurs.

OBJET DU CONTRAT

Il garantit les risques locatifs complémentaires, la responsabilité civile du propriétaire d'immeuble et les dommages aux biens immobiliers.

GARANTIES

GARANTIE COMPLÉMENTAIRE DES RISQUES LOCATIFS	› Responsabilité du (co)propriétaire en cas de défaut ou d'insuffisance de la garantie souscrite par le locataire
RESPONSABILITÉ CIVILE DU COPROPRIÉTAIRE BAILLEUR	› Cette garantie couvre votre responsabilité de bailleur : « Le cumul se décroche et cause des dommages, votre contrat CBNO est le seul à pouvoir intervenir »
DOMMAGES AUX BIENS IMMOBILIERS	› Ce sont les dommages aux biens immobiliers ou mobiliers du propriétaire bailleur lorsqu'ils font l'objet d'exclusions ou de limitations, au titre de la police souscrite par la copropriété

Incendie - dommages assimilés / Dommages électriques / Catastrophes naturelles et technologiques / Tempête grêle neige / Attentats, émeutes, mouvements populaires, actes de terrorisme ou de sabotage / Vol / Bris de glaces / Dégât des eaux / Défense pénale et recours.

CONDITIONS

CIBLE	› « Administrateurs de biens » mandatés par les copropriétaires bailleurs non occupants pour la gestion de leurs biens
LE CONTRAT	› Contrat groupe à adhésion facultative souscrit par l'Administrateur de biens › 1 an renouvelable par tacite reconduction
SOUSCRIPTION	› Il n'y a pas de minimum de lots › Prime forfaitaire unique par lot (au prorata temporis) › Lot à usage d'habitation et de commerce

POINTS FORTS

- › Gestion des adhésions et du parc immobilier souscrit sur un Extranet dédié
- › Rachat de la franchise MRI
- › Mobilier du propriétaire garanti
- › Non application de l'indice FFB
- › Lot à usage de Commerce

POURQUOI SOUSCRIRE UN CONTRAT CBNO ?

1. Elle garantit au propriétaire une couverture similaire à la multirisque habitation. Cette assurance comblera ainsi le vide entre l'assurance de la copropriété et celle du locataire qui est obligatoire.
2. Le propriétaire non occupant a l'obligation de s'assurer en responsabilité civile depuis la Loi ALUR.

« Constatation d'une rupture de canalisation alimentation du cumulus suite à du gel ; l'appartement est abandonné par le locataire, l'assurance immeuble ne couvre pas les dommages aux parties privatives »

« Un bris de glace dans appartement vacant, constaté lors de l'état des lieux de sortie »

« La mise en cause de la responsabilité du bailleur à l'égard du locataire en cas de blessures ou dégâts causés à son mobilier par un équipement défectueux... »

BON À SAVOIR

› La prime CBNO est entièrement déductible des revenus fonciers, dans le cadre du régime réel d'imposition en location vide et des BICS (location meublée).

NOS OFFRES COMPLÉMENTAIRES, PENSEZ Y !

<http://immobilier-entreprise.april.fr/>



N° Service commercial

04 37 46 46 06



contact@april-immobilier.fr

www.intrapril.fr

april | immobilier

Tél : 04 37 46 46 06
www.april-immobilier.fr

SA au capital de 75 000 € - 442 444 782 RCS LYON - Intermédiaire en assurances - Immatriculé à l'ORIAS sous le n° 07 003 787
www.oriass.fr
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution,
61 rue Taitbout 75436 PARIS cedex 09



L'assurance n'est plus ce qu'elle était.